

**Traduction de la réponse adressée au LOOF par le Ministère de l'Agriculture Italien  
(datée en départ du ministère le 04/12/2017)**

Objet : Statut des chats nés en Italie dont le pedigree n'est pas ANFI, AfeF ni ENFI

Il est fait référence à la note datée du 30 octobre 2017 par laquelle l'Association a demandé un avis sur les pedigrees (certificats généalogiques) relatifs aux chats nés en Italie, délivrés par des associations autorisées par cette Administration.

À cet égard, les observations suivantes sont faites.

La base juridique spécifique de référence est constituée par le décret législatif N° 529 du 30 décembre 1992. En particulier, le paragraphe 1 de l'article 2 établit que « *Les livres généalogiques et les registres d'enregistrement sont établis, sous réserve de l'approbation du ministre de l'agriculture et des forêts, par les associations nationales d'éleveurs d'espèces ou de races, conformément à l'art. 1, paragraphes a) et b), ayant la personnalité juridique et répondant aux exigences établies par le ministre de l'Agriculture et des Forêts (décret ministériel du 26 juillet 1994). Ces livres généalogiques et registres de populations sont tenus par les associations susmentionnées sur la base de règlements spécifiques également approuvés par décret du Ministre de l'Agriculture et des Forêts.* »

Le même décret législatif régit la commercialisation des animaux de race, en référence aux sujets inscrits dans les livres généalogiques et qui sont accompagnés d'une certification généalogique spécifique délivrée par l'Association qui gère le livre généalogique.

Sur la base des dispositions susmentionnées, trois associations ont actuellement été autorisées en Italie pour la gestion du livre généalogique pour les chats de race: ANFI, AFEF et ENFI, tel que spécifié et publié sur le site institutionnel :

<https://www.politicheagricole.it/flex/cm/pages/ServeBLOB.php/L/IT/IDPagina/2023>

Par conséquent, en ce qui concerne la question posée, pour les chats de race nés en Italie, les certificats généalogiques valides sont ceux délivrés par les associations reconnues par la présente Administration, pour lesquelles les conditions techniques et structurelles du décret ministériel précité du 26 juillet 1994 ont été vérifiées, ainsi que la possession de la personnalité juridique.

Le Directeur Général,  
Emilio Gatto